VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 24

EXTENSION DE L'AFFILIATION AU CRCESU ET MODES DE PAIEMENT DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS ENFANTS JEUNES ET ADULTES

La Ville de Clermont-Ferrand est habilitée à accepter les CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancés comme moyen de paiement pour les crèches, haltes garderies, Accueils de loisirs sans Hébergement et l'École de la Récré pour les enfants de moins de 6 ans.

Les familles souhaitent que ce mode de paiement soit étendu aux enfants âgés de 6 à 11 ans. Cette modification nécessitera l'extension de l'affiliation au CRCESU (centre de remboursement des CESU) par la signature d'un avenant, sans frais supplémentaires pour la Ville.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :
- d'accepter à compter du 1er septembre 2019 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les crèches, haltes garderies, Accueils de loisirs sans Hébergement et l'École de la Récré, de 0 à 11 ans.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant de l'affiliation de la Ville de Clermont-Ferrand au CRCESU et par la même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

Pour mieux informer les familles sur les moyens de paiement offerts par la Ville, il est aussi proposé de mettre à disposition des usagers un document recensant les modes et modalités de paiement des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs enfants, jeunes et adultes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2019

Le Maire,

pour le Maire et par délégation, l'Adjointe

Cécile AUDET

MODES DE PAIEMENT DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS
ENFANTS JEUNES ADULTES

Avec quoi je peux payer une activité organisée par la municipalité de Clermont-Ferrand?

Activités Modes paiement	Restauration	École de La Récré	Accueil de loisirs mercredi	EMS	Séjours	Accueil de loisirs vacances	Ateliers socioculturels	cycles et stages	Sortie famille
Prélèvement automatique	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Carte bancaire Auprès du Trésor Public	X	X	X	X	X	X	X	X	X
espèces/numéraire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Par Internet (TIPI)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Virement	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chèque	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chèques vacances			X	X	X	X	X	X	X
CESU		X	X			X			
Pass'loisirs				X			X	X	
Vacaf (bons Caf)					X				

Comment ça marche ?

Internet/TIPI
Se connecter à http://www.clermont-ferrand.fr/tipi
→Démarches
→Démarches en ligne
→Paiement en ligne
Suivre la procédure indiquée.

Prélèvement automatique
Pour mettre en place le prélèvement, il suffit de remplir le mandat de prélèvement SEPA (inséré dans le tout'en1 et téléchargeable sur le site de la Ville) et de le retourner signé, accompagné de votre RIB. Votre accord est valable jusqu'à révocation.
Info : Si vous changez de banque, pensez à adresser au Guichet Unique votre nouveau RIB.

Espèces/numéraires
Dans la limite de 300 euros

Chèque
Libellez à l'ordre du Trésor public, joignez le talon de paiement, sans l'agrafer, ni le coller.
Utilisez l'enveloppe jointe à la facture (à affranchir).
Il est possible de négocier un échéancier auprès de la Trésorerie.

Virement
Sur le compte de la banque de France du comptable en indiquant les références de la facture :
Code IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038
Code BIC : BDFERPPCCT

CESU
Valables pour les enfants de 0 à 11 ans. Paiement par remise directe au Trésor public

Aides Vacaf
Pour le paiement des séjours de 4 nuitées minimum pendant les vacances scolaires.
Le montant de l'aide est déduit de votre facture. Pour plus d'information, s'adresser à la Direction de l'Enfance – Service des loisirs

Pass'loisirs
Pour tout enfant âgé de 6 à 16 ans qui souhaite pratiquer une activité culturelle, sportive ou de loisirs.
Les activités doivent se dérouler dans le département, hors du temps scolaire.
Sont éligibles uniquement les familles ayant un QF inférieur à 700 euros.

Pratique !
Les moyens les plus appréciés par les familles
50% ont opté pour le prélèvement automatique
20% paient leurs factures par Internet